



Combattre l'injustice
pour retrouver la dignité

C.C.N. - ARPEC

Monsieur Pascal CLEMENT
Monsieur le Garde des Sceaux
Ministre de la Justice
13 Place Vendôme
75042 PARIS CEDEX 01

Chazey sur Ain , le 24 Janvier 2006

Objet : Application de la loi N° 2004-439 du 26 Mai 2004 relative au divorce et du décret N° 2004-1157 du 29 Octobre 2004

Monsieur le Ministre de la Justice et Garde des Sceaux,

Vous n'êtes pas sans connaître la situation critique dans laquelle se trouvent les familles recomposées, et en particulier les secondes épouses de divorcés, condamnées à travailler pour verser une prestation compensatoire sous forme de rente viagère à une femme qui n'a souvent jamais travaillé.

Nombre de députés et sénateurs ont été informés, et certains vous ont fait part de nos « réflexions » à ce sujet. Nous vous remercions d'en avoir pris connaissance.

En tant que Présidente du Comité de Coordination National des Associations de Réforme de la Prestation Compensatoire (CCN ARPEC), j'ai présenté à deux de vos proches collaborateurs : Messieurs Christophe Ingrain et Stéphane Noël, un certain nombre de dossiers qui témoignent, en l'absence de la prise en compte des sommes déjà versées, du caractère inapplicable et inéquitable du décret fixant les modalités de substitution d'un capital à une rente allouée au titre de la prestation compensatoire.

Il m'a été proposé qu'une enquête permettant de vérifier l'application de cette loi soit diligentée auprès des juridictions, et que les résultats nous soient communiqués.

Monsieur Christophe Ingrain m'a confirmé par e-mail le 29 août 2005 que l'enquête avait été demandée le matin même.

Nous vous le demandons avec force et respect car nous avons encore à l'oreille la remarque d'une précédente Ministre de la Justice qui, devant le peu de demandes de révision après la mise en application de la loi 2000, déclarait avec aplomb que finalement la possibilité de révision avait été peu utilisée parce que peu nécessaire....

C'est la même qui conclura : « - De toutes façons c'est un problème qui disparaîtra avec le temps!.. ».

C'était reconnaître l'existence du problème, né de trente ans de distributions aveugles de rentes viagères, et sa propre incapacité à le résoudre.

C'était aussi le signal implicite de l'urgence d'agir car effectivement nous nous battons pour des femmes et des hommes qui ont dépassé bien souvent les 65 ans, dont l'espérance de vie ne leur permet pas toujours d'attendre que les institutions reconnaissent leurs erreurs, ou mieux qu'elles les rectifient.

Dans l'attente de connaître et d'apprécier avec vos services les résultats de cette enquête, je vous prie de croire, Monsieur le ministre de la Justice et garde des Sceaux, en l'assurance de mon profond respect.

Suzanne BARTHOD
Présidente CCN ARPEC

Six mois d'enquête étant suffisants pour donner une orientation, nous venons par la présente vous demander sans attendre une première communication des résultats.

Comité de Coordination National des Associations de Réforme de la Prestation Compensatoire
Association loi 1901-1278 Route de Narbonne- 38950 Saint Martin le Vinoux
Présidente : Suzanne BARTHOD - Grande Rue - 01150 - Chazey sur Ain
Tel : 04 74 61 95 01 - Fax : 04 74 61 90 62
Adresse Courriel : suebarthod@wanadoo.fr - Adresse Web : <http://divorcepc.free.fr>